|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **logo-gpa-188x70.png** | **FICHE** | **R5 – F7 – V3** |
| **Annexe AE n°3 : Travaux confiées à des petites et moyennes entreprises ou des artisans** | Version du 11/05/2016 |

L’entreprise …………………………………………………………………………..

représentée par ……………………………………………………………………

* déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article 3.5. relatif à l’engagement sur la part des prestations confiées à des petites et moyennes entreprises ou des artisans ;
* s’engage à confier une part minimale de l'exécution du Marché à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans correspondant à la somme et au pourcentage du montant prévisionnel du marché tel qu’il figure dans l’Article 5.2. (*Montant de l’offre*) de l’Acte d’engagement suivants …..

**Cadre à renseigner impérativement par l’entreprise :**

|  |
| --- |
| Montant en € hors taxes de la part de l’exécution du contrat que le titulaire s’engager à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans :……………………………………………. € HT correspondant à ……… % du montant prévisionnel du marché tel qu’il figure dans l’Article 5.2. (*Montant de l’offre*) de l’Acte d’engagement. |

Conformément à l’article R. 2171-23 du code de la commande publique, la part minimale que le titulaire s’engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou des artisans ne saurait être inférieure à 20% du montant prévisionnel du marché. Aussi si le Titulaire s’engage au titre de l’alinéa précédent à un montant inférieur au taux minimum de 20%, c’est ce taux de 20% qui sera retenu.

Le montant sera calculé selon la formule suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| *[montant du prix global et forfaitaire en € hors taxes des prestations] x [taux proposé par le soumissionnaire dans son offre****\*****]* |  |
| *100* |

***\**** *étant précisé que ce taux sera au minimum de 20% conformément à l’article R. 2171-23 du code de la commande publique.*